



By Revenu Pierre

## CAP WEST - LA HUBONNIERE Sautron (44)

### Affaires - WEST FINANCES

NUMÉRO DE DOSSIER : 5891

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	CAP WEST - LA HUBONNIERE 10 Rue de la Hubonnière 44880, Sautron	<b>Total HT</b>	91 200 €
Exploitant	WEST FINANCES 30 Rue de l'Europe 44240, LA CHAPELLE SUR ERDRE 02.51.81.02.02 contact@capwestgroupe.com	<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
Cabinet de Syndic	SERGIC NANTES 25 rue Paul Bellamy 44008, Nantes 02.40.12.01.01 bcoillard@sergic.com	<b>Dont prix honoraires HT</b>	8 200 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	<b>Montant TVA</b>	1 640 €
Référence cadastrale	Section BK - n°34, 35	<b>Total TTC</b>	92 840 €
		<b>Frais Notaire</b>	8 100 €
		<b>Total acte en mains</b>	100 940 €
		<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	6.5 %
		<b>Numéro copropriété</b>	56 + 212 (PKG)
		<b>Numéro d'exploitation</b>	126
		<b>Type de lot</b>	T2
		<b>Surface</b>	48,55 m <sup>2</sup> Carrez
		<b>Niveau / étage</b>	1
		<b>Balcon</b>	Oui (balcon de 5.7 m <sup>2</sup> + terrasse de 49.6 m <sup>2</sup> )
		<b>Parking</b>	Oui n°12
		<b>Classe énergie</b>	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
<b>Charges de copro non récupérables (annuel)</b>	1 144 €	<b>Durée et début du bail</b>	Tacite reconduction depuis 2022
<b>Fonds de travaux (annuel)</b>	50 €	<b>Loyer annuel HT</b>	5 931 €
<b>Taxe foncière (2024)</b>	721 €	<b>Mode d'indexation</b>	Triennale - IPC - plafonnée 2.5%/an
<b>Dont TOM remboursée</b>	0 €	<b>Modalité de paiement des loyers</b>	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		<b>Travaux à la charge de l'exploitant</b>	art. 605
<b>Date de la dernière AG</b>	20/05/2024	<b>Classement de résidence de tourisme</b>	oui
<b>Propriété des locaux d'exploitation</b>	Copropriété		
<b>Année de construction</b>	2009		
<b>DAT et livraison</b>	-		

#### **Sécurisation de la location**

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### **Au regard de la TVA**

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### **Au regard de l'impôt sur le revenu**

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

**Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 12/01/2026 à 10:02**